



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**D.101**

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –  
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES  
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS  
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE  
TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL

---

**TAXATION DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE  
INTERNATIONAL AUTOMATIQUE**

Réédition de la Recommandation D.101 du CCITT publiée  
dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

---

## NOTES

1 La Recommandation D.101 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

## TAXATION DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL AUTOMATIQUE

### 1 Principes de la taxation

1.1 En règle générale, les communications téléphoniques internationales ont été taxées sur la base d'une période minimale indivisible de trois minutes, puis par minute supplémentaire.

1.1.1 Ce système de taxation, qui est encore en application, a été adopté à une époque où le service international automatique n'était pas encore envisagé.

1.1.2 Dans leur service national automatique, beaucoup d'Administrations ont adopté des méthodes d'imputation des taxes directement au compteur de l'abonné; ces méthodes reposent sur deux principes différents:

- a) certaines Administrations ont adopté depuis de longues années un système fondé sur l'émission de trains d'impulsions (le nombre d'impulsions d'un train dépendant de la distance), au début de chaque période de trois minutes;
- b) d'autres Administrations ont adopté ou se disposent à adopter un système fondé sur l'émission d'impulsions périodiques émises à intervalles rapprochés dont la durée dépend de la distance.

1.1.3 Certaines Administrations qui ont adopté le système de taxation par impulsions périodiques dans leur service national ont fait connaître qu'il ne leur était pas possible d'employer un autre système pour la taxation des communications internationales automatiques.

1.1.4 L'utilisation aux deux extrémités d'une même relation internationale:

- a) d'une part, d'un système de taxation trois minutes par trois minutes (taxation de type national) ou d'un système trois minutes + une minute (système de taxation prescrit en exploitation internationale manuelle);
- b) d'autre part, d'un système de taxation par impulsions périodiques (taxation de type national),

aurait conduit à une grande dissymétrie dans les taxes à percevoir sur les usagers des deux pays intéressés.

1.1.5 Cette importante dissymétrie risquait de provoquer des réactions de la part des abonnés d'un pays qui auraient été défavorisés par rapport à leurs correspondants d'un autre pays.

1.1.6 Elle risquait également de créer certaines difficultés d'ordre financier à l'un des pays par suite:

- a) d'un changement pouvant éventuellement se produire dans l'orientation du trafic;
- b) du fait que le pays qui pratiquait la taxation visée au § 1.1.4, a) aurait reçu, pour l'usage de son réseau à l'arrivée, une rémunération nettement inférieure à celle que ce pays exige de ses propres abonnés.

1.2 Il a donc été recommandé en 1958, afin de réduire de trop grandes dissymétries dans les taxes perçues, que l'on utilise, pour la taxation dans le service international automatique, l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes:

- a) une taxation minute par minute;
- b) une taxation du type à impulsions périodiques utilisé pour le service national automatique.

### 2 Réduction des dissymétries de taxation

2.1 Etant donné que l'existence, dans une même relation, des deux méthodes a) et b) citées au § 1.2 entraîne une certaine dissymétrie des taxes perçues et que, d'autre part, l'existence, dans une même relation, de la méthode de taxation par impulsions périodiques avec des intervalles différents dans les deux pays n'entraîne qu'une très faible dissymétrie des taxes perçues, les Administrations doivent s'efforcer, dans une relation donnée entre deux pays A et B, de faire correspondre les recettes perçues sur les usagers et les sommes entrant dans les décomptes internationaux.

2.2 En conséquence, chaque Administration fixe, pour une relation donnée, l'unité de taxe et l'intervalle unitaire d'après les caractéristiques propres de son système national de taxation en s'efforçant de respecter les égalités

$$\sum_n d_r u_r = \sum_n d_A u_A = \sum_n d_B u_B$$

---

<sup>1)</sup> Approuvée en 1958 par l'Assemblée spéciale du CCITT, cette Recommandation a été légèrement modifiée dans le sens d'une remise à jour par le Secrétariat du CCITT en 1973 au moment de la préparation du *Livre vert*.

lesquelles s'appliquent à un ensemble de  $n$  conversations choisies de manière à constituer un échantillon représentatif du trafic sur la relation considérée.

Dans ces égalités:

$d_r$  = durée réelle de conversation;

$d_A$  = durée taxable dans le système de taxation du pays A;

$d_B$  = durée taxable dans le système de taxation du pays B;

$u_r$  = unité de taxe servant pour l'établissement des décomptes internationaux en service international automatique;

$u_A$  = taxe par intervalle unitaire dans le système de taxation du pays A;

$u_B$  = taxe par intervalle unitaire dans le système de taxation du pays B.

*Remarque* –  $d_r$  est exprimée en minutes avec les décimales appropriées.

$d_A$  et  $d_B$  sont exprimées par le nombre (entier) d'intervalles unitaires du système de taxation du pays A ou du pays B (intervalle entre deux impulsions périodiques dans le cas de systèmes périodiques, ou minute dans le cas du système 1 + 1).

$u_r$  est une taxe par durée (réelle) de conversation, exprimée en francs-or par minute de conversation et est la même pour les deux sens de la relation considérée.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
<b>Série D</b>	<b>Principes généraux de tarification</b>
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication